



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 18/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 29 Procurations : 09

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 10 MAI 2011

Affiché le : 02 MAI 2011

L'An deux mille onze, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AVRIL 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, CASTAING, GUZOU, PLATEAU, ZAMBONI, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGÉ, SUZE.

PROCURATIONS

GONZALEZ	à	Mme LIAN
DÉCAMPS	à	Melle DURAND
BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
PÉTT	à	M. SALAÜN
MARQUIER	à	M. RIGAUD
ESPINOSA	à	M. CANEZIN
BENHADJ	à	Mme MAUREL
BERNES	à	M. SANCHEZ
LLOUBERES	à	Mme SCHINTONE

Secrétaire : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de Séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCE - Admission en non-valeur.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, le Trésorier de Grenade-Cadours demande à la Commune d'admettre en non valeur des titres qu'il ne peut recouvrer soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit de leur liquidation judiciaire ou encore de leur départ sans qu'il soit possible de les retrouver.

Pour cet exercice, il demande d'admettre en non-valeur des titres dont les montants s'élèvent à :

2006 :	167.60 €
2008 :	107.00 €
1992 :	5 909.19 €
Soit un total de	6 183.79 €

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 83/04 du 23 novembre 2004 qui faisait état de l'importance de la créance de la Commune auprès de la SARL BALL depuis 2000 et par laquelle il avait été décidé d'étaler la prise en charge de la dépense sur plusieurs exercices. A ce titre, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur un montant de 3 816.21 € pour l'exercice 2011.

Au total, les admissions en non valeur pour l'exercice 2011 s élèveraient à 10 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur pour l'exercice 2011, les titres tels que décrits ci-dessus pour un montant total de 10 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 avril 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

